

AIN
CANTON
PLATEAU d'HAUTEVILLE- LOMPNES
COMMUNE
TENAY

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
Portant réglementation du
stationnement Place de la Mairie

N° 80/2022

Monsieur Gaël ALLAIN, Maire de la commune de TENAY,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4,
- **Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-11,
- **Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
- **Vu** l'organisation chaque vendredi matin d'un marché Place de la Mairie,
- **Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions nécessaires au maintien de l'ordre et de la sécurité, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

A compter du Vendredi 4 novembre 2022 et ensuite chaque vendredi de 6H00 à 13H30, le stationnement de tous les véhicules, sera interdit :

- Sur les 11 premières places centrales de stationnement
- Devant l'entrée de la salle des fêtes

Seuls les commerçants du marché hebdomadaire seront autorisés à stationner sur ces emplacements.

Article N°2

Durant la période citée à l'article 1, l'accès à la zone délimitée sera réservé exclusivement aux commerçants ambulants qui se seront acquittés du droit d'emplacement annuel.

Article N°3

La signalisation requise sera mise en place par les Services Municipaux.

Article N°4

Tous véhicules stationnés durant cette période pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article N°6

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Tenay le 27 octobre 2022

Le Maire,



Gaël ALLAIN.

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the official seal.